



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 18 JANVIER 2018

Le dix-huit janvier deux mille dix-huit à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 11 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 33

Etaient présents (28) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, DEGLETAGNE, DEHAINAULT, DEJEAN, DOLO, DOUENCE, FERMY, FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAM, LACAN, LAPEYRE, LINON, MARCILLAC, MERCADIER, DAVID (suppléant M. MIGNOT), MOLES, PASQUIER, PINSARD, POUGET, RICARD, SAUVIER, TEULIER, TISON, VALETTE, VAQUIE.

Absents représentés (2) : M. LAFON donne pouvoir à M. MARCILLAC, M. CRAYSSAC donne pouvoir à Mme HOEB –PELISSIE, M. VERINES donne pouvoir à M. FIGEAC.

Absents-excuses (3) : Mme JACQUET et M. COSTE.

Absents (3) : M. NODARI.

M. VALETTE Patrick a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations de l'assemblée sur le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2017. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Certains élus font remarquer qu'ils n'ont pas pu télécharger le document de travail et les annexes transmis pour la séance. Afin d'y remédier, Monsieur le Président indique que les documents seront désormais transmis via une autre plateforme.

M. GAJDOWSKI indique que plusieurs réunions se tiennent aujourd'hui en même temps sur le territoire et demande que les calendriers des différentes collectivités soient consultés avant de fixer une réunion. M. le Président fait remarquer que son agenda et le planning de la CCPLL sont très chargés et qu'il semble compliqué de procéder ainsi. Il propose de fixer désormais les réunions du conseil communautaire le 2ème jeudi de chaque mois à 14h30.

Examen de l'ordre du jour

1) Tourisme :

➤ Validation des statuts de l'office de tourisme intercommunal

Par délibération en date du 18 mai 2017 le conseil communautaire a validé le principe d'exercer la compétence « gestion d'un office de tourisme » sous forme d'un EPIC au 1^{ER} janvier 2018. Monsieur le Président indique qu'il convient désormais de mettre en place cet EPIC.

Pour cela la création de l'EPIC doit être validée par l'assemblée délibérante et les statuts de la structure doivent être approuvés.

Il donne lecture à l'assemblée du projet des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Lalbenque-Limogne et fait part du planning des démarches à mener pour une création au 1^{er} avril 2018.

Il appelle ensuite les observations de l'assemblée.

M. PASQUIER demande pourquoi dans le comité de direction il n'est pas prévu un collège unique pour les acteurs du tourisme plutôt que deux ? et pourquoi le collège « membres spécifiques » n'a pas de suppléant ?

M. le Président indique que la réglementation exige 3 membres minimum pour composer le comité de direction d'un EPIC. Il est proposé 18 membres répartis en 3 collèges : « élus », « représentants des activités » et « membres spécifiques ». Ce dernier collège sera composé de membres d'associations, acteurs du territoire oeuvrant pour le tourisme (truffes, randonnée, patrimoine,...).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver la création de l'EPIC au 1^{er} avril 2018 et de valider les statuts de la structure tels que présentés.

➤ Appel à candidature de représentants pour siéger au collège des élus du comité de direction

Conformément aux statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Lalbenque-Limogne, Monsieur le Président rappelle que le collège « élus » est composé de 10 représentants titulaires et de 10 représentants suppléants désignés au sein du conseil communautaire.

Après l'appel à candidature, le conseil communautaire désigne pour siéger au collège « élus » du comité de direction de l'EPIC OTPLL :

- membres titulaires : CRAYSSAC Gyl, DEHAINAULT Jean-Louis, FERMY Lucienne, GINESTET Nelly, HOEB-PELISSIE Josiane, PASQUIER Daniel, POUGET Jacques, SAUVIER Jean-Claude, TISON Sylviane, VALETTE Patrick.
- Membres suppléants : AYMARD Marcel, CAMMAS Francis, DEJEAN Geneviève, DOLO Stéphane, DOUENCE Pierre, LACAM Martine, LACAN Gérard, MERCADIER Jacques, RICARD Nathalie, VAQUIE Jacques.

➤ Validation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'association Office du Tourisme

Compte tenu des décisions prises quant à l'évolution de la politique touristique du territoire en créant un EPIC, le statut juridique de l'office de tourisme intercommunal actuellement organisé sous forme d'une Association loi 1901, doit être modifié. En ce sens, il est fait lecture d'une proposition d'avenant (n°2) à la convention actuelle qui lie l'Association à la Communauté de Communes. Cet avenant définit les conditions dans lesquelles le transfert de l'activité de l'Office de Tourisme associatif au nouvel Office de Tourisme érigé en EPIC sera effectué, notamment en terme d'engagements de chaque partie.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le contenu de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association Office de Tourisme.

2) Modification du tableau des effectifs

Sur avis favorable du bureau communautaire réuni le 21 décembre 2017 à Varaire, Monsieur le Président propose de créer un poste de directeur général des services de catégorie A pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il donne lecture de la fiche de poste.

M. PASQUIER demande le coût d'un tel poste ?

Monsieur le Président indique la tranche de 35 à 60 000 € par an chargé.

Mme TISON rappelle que le DGS devra être autonome et avoir les capacités pour être une réelle valeur ajoutée pour la collectivité.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018 tel que présenté ci-dessus.

3) Bâtiment – salle culturelle de Cénevières : validation de l'avant-projet et autorisation de dépôt de permis de construire, modification du plan de financement

Pour rappel le projet est estimé à 300 000€ HT dont 200 000 € HT de travaux.

Par délibération du conseil communautaire en date du 27/09/2016 l'assemblée a validé le projet et le plan de financement suivant :

Etat DETR 25% : 75 000 € (acquis)

Département FAIE 20% : 60 000 €

Europe Leader 23.4% : 70 000 €

Réserve parlementaire 3.4% : 10 000 € (acquis 3% soit 9 000 €)

Communauté de Communes 20% : 60 000 €

Commune : 25 000 €

L'APS du projet a été validé par délibération du 25/07/2017.

La prochaine phase est la validation de l'avant-projet définitif et de l'estimatif ainsi que le dépôt du permis de construire.

Au vu de la note descriptive du projet établie par le maître d'œuvre les travaux sont estimés à 200 000 € HT sur la 1^{ère} tranche et 70 000 € HT pour la 2^{ème} tranche (local de rangement, terrassement et assainissement).

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de modifier le plan de financement du projet initial (300 000 € HT) comme suit :

Etat – DETR – 25%.....75 000 € (acquis)

Département – FAST – 15%.....45 000 €

Région – 15 %.....45 000 €

Réserve parlementaire 3%.....9 000 € (acquis)

Europe – Leader 22%.....66 000 €

Autofinancement CCPLL- 20%..60 000 €

Le plan de financement de la 2^{ème} tranche proposé (70 000 € HT) est le suivant :

Etat – DETR – 25%.....17 500 €

Département – FAST – 15%.....10 500 €

Région – 15 %.....10 500 €

Europe – Leader 25%.....17 500 €

Autofinancement CCPLL- 20%..14 000 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de valider l'avant-projet, l'estimatif et les plans de financement présentés ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financeurs, d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de permis de construire.

4) Bâtiment – équipement sportif de Limogne : validation de l'avant-projet et autorisation de dépôt de permis de construire, modification du plan de financement

Pour rappel le projet est estimé à 300 920€ HT dont 263 700 € HT de travaux.

Par délibération du conseil communautaire en date du 08/02/2016 l'assemblée a validé le projet et le plan de financement, plan modifié le 27/09/2016 comme suit :

Etat DETR 25% : 75 230 € (acquis)
Département FAIE 20% : 60 184 € (acquis 15% soit 45 138€)
Europe Leader 19% : 57 175 €
Région 12.5 % : 37 615 €
Réserve parlementaire 3.3% : 10 000 €
Communauté de Communes 20.2% : 60 716 €

L'APS du projet a été validé par délibération du 25/07/2017.

La prochaine étape est la validation de l'avant-projet définitif et de l'estimatif ainsi que le dépôt du permis de construire.

Au vu de la note descriptive du projet établie par le maître d'œuvre les travaux sont estimés à 268 500 € HT sur la 1^{ère} tranche et 120 000 € HT pour la 2^{ème} tranche (vestiaires).

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de modifier le plan de financement du projet initial (300 920 € HT) comme suit :

Etat – DETR – 25%.....75 000 € (acquis)
Département – FAST – 15%.....45 138 € (acquis)
Région – 15 %.....45 138 €
Europe – Leader 25%.....75 230 €
Autofinancement CCPLL-20%...60 184 €

Le plan de financement de la 2^o tranche vestiaires (120 000 € HT) proposé est le suivant :

Etat – DETR – 25%.....30 000 €
Département – FAST – 15%.....18 000 €
Région – 30 %.....36 000 €
Europe – Leader 10%.....12 000 €
Autofinancement CCPLL-20%...24 000 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de valider l'avant-projet, l'estimatif et les plans de financement présentés ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financeurs, d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de permis de construire.

5) Bâtiment – adhésion au groupement de commande électricité avec l'UGAP

La Communauté de Communes est bénéficiaire du dispositif d'achat groupé d'électricité avec l'UGAP jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin d'assurer la continuité des achats, l'UGAP relance un groupement de commandes. Pour pouvoir adhérer à ce groupement, l'assemblée délibérante doit en faire la demande avant le 30 mars 2018. Le marché sera conclu pour 3 ans selon la procédure d'accord cadre multi-attribué, marché non exécuté (l'UGAP collecte les besoins de l'ensemble des adhérents et lance la procédure. Chaque collectivité notifie le marché directement au(x) fournisseur(s) retenu(s).)

L'achat d'électricité concerne la maison de santé, la maison communautaire, la micro-crèche, le logement de la trésorerie, l'office de tourisme de Limogne et la salle culturelle La Halle.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adhérer au groupement commande électricité avec l'UGAP.

6) Tourisme – modification du plan de financement du projet de création de 2 haltes sur le GR65

Pour rappel le projet est estimé à 54 513 € HT (travaux haltes, signalétique, espace d'exposition) dont 35 000 € HT de travaux.

Par délibération du conseil communautaire en date du 20/05/2016 l'assemblée a validé le projet et le plan de financement suivant :

EUROPE (40%) :	21 805 €
REGION (20%) :	10 903 €
DEPARTEMENT (10%) :	5 451 €
AUTOFINANCEMENT (30%) :	16 354 €

Suite aux décisions des financeurs (prise en charge uniquement des travaux soit une enveloppe de 39 900 € HT)) et à l'avant-projet du maître d'œuvre, il convient de modifier le plan de financement du projet comme suit :

Estimation du projet modifié : 65 658.21 € HT

EUROPE (22.46%) :	14 750 € (acquis sur 39 900 €)
REGION (12.15%) :	7 980 € (acquis sur 39 900 €)
ETAT-DETR 25% :	16 414.55 €
DEPARTEMENT (15%) :	6 848.73 €
AUTOFINANCEMENT (25.39%) :	16 670.62 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de valider l'avant-projet, l'estimatif et le plan de financement présenté ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financeurs, d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de permis de construire.

7) Tourisme – approbation du projet de création d'une maison de la truffe et du territoire et du plan de financement

Par délibération du conseil communautaire en date du 08/12/2017, le principe du projet de création d'une maison de la truffe et du territoire a été entériné. En annexe du document de travail du conseil communautaire du 08 décembre 2017 a été communiqué le compte rendu d'une réunion tenue le 15 juin 2017 par les acteurs locaux (PNR, OT, Site du goût, Syndicat des trufficulteurs, Lycée du Montat, ADT du lot.).

Cette réflexion peut servir de point de départ à l'élaboration du cahier des charges de la maison du Terroir.

Il sera primordial d'intégrer les orientations du projet du territoire acté par le conseil communautaire. Des réponses devront être apportées aux interrogations :

- Quelle pertinence d'un tel outil pour notre territoire ?
- Quelle place pour les acteurs locaux : professionnels, filièresdoivent ils participer au fonctionnement, à l'investissement ?
- Les coûts de fonctionnement ne seront-ils pas trop importants ?
- Quel lieu d'implantation ?
-

Le choix définitif de réaliser ou pas cet investissement est lié aux financements acquis et à la pertinence du projet. Un vote définitif est donc à prévoir.

Ce projet est estimé à 1 065 000 E HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Europe 15%.....	159 750 €
Etat-DETR 30%.....	319 500 €
Etat-FNADT 10%.....	106 500 €
Région 15%.....	159 750 €
Département 10%.....	106 500 €
Autofinancement CCPLL...20%.....	213 000 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS décide d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financeurs.

8) Tourisme – approbation du projet de requalification des phosphatières du cloup d'Aural et du plan de financement

Par délibération du conseil communautaire en date du 08/12/2017, le principe du projet de requalification des phosphatières de Bach a été entériné dans son intégralité (3 phases) suite à l'étude réalisée par le bureau d'études TAMS CONSULTANTS.

Ce projet est estimé à 2 444 400 € TTC soit 2 037 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Europe 20%.....	407 400 €
Etat-DETR 30%.....	611 100 €
Etat-FNADT 10%.....	203 700 €
Région 15%.....	305 550 €
Département 5%.....	101 850 €
Autofinancement CCPLL...20%.....	407 400 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financeurs.

9) Bâtiments – approbation du projet d'aménagement d'une salle culturelle à Esclauzels et du plan de financement

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune d'Esclauzels sollicite la création d'une salle culturelle. Ce projet pourrait être envisagé afin de finaliser la politique de la Communauté de Communes sur le développement d'infrastructures culturelles.

Ce projet, à l'initiative de la commune, concerne la réhabilitation d'une grange de 150 m² dont le coût est estimé à 247 764 € HT.

Il permettrait de répondre aux attentes de la population et des associations de ce secteur du territoire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Europe 15%.....	37 164 €
Etat DTER 25%.....	61 941 €
Région 25%.....	61 941 €
Département 15%.....	37 164 €
Autofinancement 20% .	49 554 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le projet, le plan de financement tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financeurs.

10) Bâtiments – validation des conditions de résiliation du bail de la MARPA DE Montdoumerc avec LOT HABITAT

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2017, le conseil d'administration de LOT HABITAT a délibéré favorablement pour une résiliation anticipée à effet au 1^{er} janvier 2018 du bail de la MARPA de Montdoumerc.

Les conditions sont les suivantes : indemnité de 50 000€ retenue sur la provision pour travaux constituée par cet établissement et non consommée de 69 375 €.

Il précise aux membres que l'association de gestion des MARPA connaît des difficultés financières en raison du non remplissage de la MARPA de Montdoumerc. Cette situation est due au développement des services d'aide de maintien des personnes âgées à domicile. Lorsque les personnes ont besoin de soins elles sont dirigées en EHPAD et non plus vers les logements foyers.

Une convention devra être conclue avec l'association pour la mise à disposition du bâtiment. Ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les conditions de résiliation proposées par LOT HABITAT telles que présentées ci-dessus.

11) Bâtiments : validation du projet de plan stratégique de transition énergétique

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy a identifié la nécessité de se doter d'une politique "climat-énergie territoire". Il s'est engagé dans sa Charte à mettre en oeuvre un Plan climat énergie territorial (PCET) et à le décliner dans les politiques locales. En 2015, le Parc devient territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPcv) et reçoit le soutien de l'ADEME pour un programme de 3 ans de sensibilisation à la transition énergétique et un poste de chargé de mission énergies-climat. Dans cet élan, en 2016, le Parc définit les axes de sa stratégie opérationnelle de transition énergétique, en déclinaison des objectifs de la Charte. Cette stratégie vise à être développée en concertation avec les intercommunalités du territoire. En 2017, les élus du Parc décident de s'engager dans la réalisation d'un PCAET à l'échelle de l'ensemble du territoire, en concertation avec les PCAET des EPCI (Grand Figeac, Cauvaldor, Grand Cahors) obligatoirement soumis à PCAET et couvrant 55% des communes du Parc.

L'action vise à élaborer le PCAET volontaire du Parc, selon les orientations données par l'ADEME et en coordination avec les EPCIs de Grand Figeac, Cauvaldor et Grand Cahors. Il contiendra : - un diagnostic énergétique territorial (analyse des consommations énergétiques, présentation des réseaux, état de la production d'ENR...) - une stratégie territoriale, basée sur celle définie en 2016 - un programme d'actions Ce PCAET reprendra les objectifs de la Charte (réduction de 25% les consommations d'énergie et avoir 50% des besoins couverts par des énergies renouvelables) et contribuera aux objectifs régionaux REPOS. Un travail plus approfondi sera porté sur les intercommunalités de Lalbenque Limogne et du Causse de Labastide-Murat non couverts par les PCAET obligatoires. Cette démarche se fera en collaboration avec le projet de Parc de l'Aubrac.

Le projet est estimé à 49 525 € TTC. Le PNR sollicite une participation de 5424 € de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide d'approuver le projet, et de participer à hauteur de 22% soit 5 424 €.

12) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décisions du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2017/059	18/12/2017	Enfance – Validation du remplacement du sèche-linge de la micro-crèche pour un montant de 1 678.80 € TTC avec la société Manutan Collectivités.
DP/2017/060	18/12/2017	SPANC - Acquisition d'un vestiaire pour le personnel technique pour un montant de 155.04 € TTC avec la société UGAP
DP/2017/061	21/12/2017	SIL : validation de la prestation de pose sur les communes de Belmont Sainte Foi et Lalbenque avec l'entreprise SEGUY TP pour un montant respectif de 3 675.60 € TTC et 66.60 € TTC
DP/2017/062	21/12/2017	Culture validation du contrat de distribution du journal Le Communautaire n°19 avec La Poste pour un montant de 289.19 € HT

DP/2017/063	22/12/2017	Enfance/Jeunesse - Autorisation de signature des contrats et conventions avec la CAF du Lot et MSA Midi-Pyrénées
DP/2017/064	22/12/2017	Jeunesse – Acquisition de mobilier pour l'ALSH Limogne avec la société WESCO pour un montant de 2 697.11 € TTC
DP/2017/065	22/12/2017	Budget – Validation des contrats de suivi de progiciels e.magnus hors pack avec la société Berger Levrault pour un montant de 1 757.10 € HT
DP/2017/066	26/12/2017	Bâtiments – validation des travaux de menuiseries extérieures du logement de la trésorerie de Lalbenque pour un montant de 12 640 € HT avec la société ALU PVC

13) Informations et questions diverses

- Chemin karstique de Crégols classement en Espace Naturel Sensible (ENS) du département

Dans le cadre du projet de Geoparc, le Parc des Causses du Quercy a entrepris de nombreuses actions de développement afin de valoriser les paysages géologiques et karstiques du territoire.

En ce sens, la commune de Crégols dispose d'un patrimoine et d'activités qui constituent un espace de visite et de valorisation particulièrement intéressant (résurgence, igue, patrimoine bâti, activités de pleine nature...). Différentes études et repérages ont déjà été entrepris ou sont en cours avec le Parc, tout en associant la Communauté de Communes, le Comité Départemental de Spéléologie du Lot et le Comité Régional de Spéléologie d'Occitanie.

Compte tenu des problématiques foncières et des enjeux environnementaux et patrimoniaux, le PNRCQ et Lucienne Fermy, maire de Crégols, sollicitent la Communauté de Communes pour qu'elle apporte son soutien pour une demande de classement du site de l'igue de Crégols en Espace Naturel Sensible (ENS), demande qui sera formulée auprès du Conseil Départemental du Lot.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide d'appuyer à l'unanimité le projet de demande de classement de l'igue de Crégols en ENS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 18h.

Fait à Lalbenque, le 18 janvier 2018.

Le Président

Jacques POUGET